



Utilisation en cage d'escalier d'habitation



RAPPEL RÉGLEMENTATION HABITATION

ARTICLE 25 (extraits) :

- Une commande située au rez-de-chaussée de l'immeuble, à proximité de l'escalier, doit permettre l'ouverture facile...
- Dans tous les cas, l'accès à ce dispositif de commande doit être réservé aux services d'incendie et de secours et aux personnes habilitées.
- En outre, dans les habitations de la 3ème famille A, l'ouverture du dispositif doit être asservie à un D.A.D. NF.